

REPUBLIQUE FRANÇAIS

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**

ARRETE N°2025-12

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
RUE DE COMBERUT**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2016-288

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et suivants, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R413-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation rue de Comberut à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2016-288 du 27 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : La circulation dans la rue de Comberut est mise en sens unique en provenance de la rue du Vernois en direction de la rue Edouard Lalo, entre la rue du Vernois et la rue Edouard Lalo

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue de Comberut, sur la portion rue du Vernois / rue Edouard Lalo.

Article 4 : Le stationnement hors case est interdit dans la rue de Comberut.

Article 5 : Les usagers empruntant la rue de Comberut en provenance de la rue du Vernois doivent marquer un temps d'arrêt au droit de la signalisation horizontale afférente et laisser la priorité aux usagers provenant de la rue Comberut dans le sens rue de Pézole, rue Edouard Lalo.

Article 6 : Les prescriptions figurant au présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale afférente.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 15 janvier 2025

Publié le : 21/01/25



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sisp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie